

Chenilles processionnaires...

Afin de lutter efficacement contre les chenilles processionnaires, la commune a pris un arrêté obligeant les propriétaires ou locataires de biens immobiliers à mettre en œuvre, chaque année, toutes les mesures nécessaires pour éradiquer efficacement les colonies qu'ils auraient remarquées dans leurs végétaux.

3 interventions sont nécessaires à chaque étape du cycle de reproduction on de la chenille :

- de l'entrée de l'hiver jusqu'au mois de mars, les chenilles tissent leurs cocons dans les pins pour s'abriter. La seule solution est de couper les branches porteuses et de brûler uniquement les nids.
- dès le mois de mars, les chenilles quittent leurs abris et descendent vers le sol pour s'enterrer puis se transformer en chrysalides. Il convient d'installer des pièges qui encerclent les troncs afin de capturer les chenilles si tous les nids n'ont pas été détruits lors de la précédente intervention. Elles sont alors dirigées vers un sac via un petit tuyau et il ne reste plus qu'à les éliminer.
- en été, les chrysalides se métamorphosent en papillons. Dès le mois de juin, avant leur envol, des pièges à phéromones seront mis en place par les particuliers pour attirer les papillons mâles, empêchant la reproduction.